



## A Genève, fini la gratuité des soins pour les détenus



Les nouveaux principes font désormais supporter à tous les détenus – assurés ou pas – les coûts non couverts par l'assurance de base ainsi que la franchise et la quote-part. (MARTIAL TREZZINI/KEYSTONE)

FATI MANSOUR  
@fatimansour

**SANTÉ Ensemble à gauche veut inviter le Conseil d'Etat à se désolidariser d'une directive concordataire visant à faire payer une partie des frais médicaux aux condamnés. Polémique garantie**

Depuis le 1er juillet, une circulaire, placardée sur les murs des prisons genevoises, informe les détenus qu'ils devront participer aux frais médicaux. Cette évolution, déjà dénoncée par les professionnels de la santé, agite désormais le politique. Une proposition de résolution a été déposée fin août par les députés d'Ensemble à gauche qui craignent pour le suivi des traitements et surtout pour les efforts de prévention dans un environnement particulièrement à risque.

Cette résolution, qui pourrait bien ratisser large, invite le Conseil d'Etat à maintenir la gratuité des soins de base en milieu carcéral et à renoncer à ponctionner le pécule des détenus (hormis celui des rares fortunés). «L'urgence et la discussion immédiate seront demandées lors de la prochaine session», précise Pierre Bayenet, fer de lance de cette démarche. Le

député estime que le gain d'une telle mesure est négligeable pour l'Etat alors que les coûts pour la collectivité pourraient être bien plus importants sur le long terme.

### Les médecins opposés

Les nouvelles règles de participation aux frais médicaux pour les soins dispensés en prison sont issues d'une décision du 8 novembre 2018 de la Conférence latine des autorités cantonales compétentes en la matière. Dans les grandes lignes, les nouveaux principes font désormais supporter à tous les détenus – assurés ou pas – les coûts non couverts par l'assurance de base ainsi que la franchise et la quote-part.

Cette évolution a déjà fait réagir l'Académie suisse des sciences médicales, qui a exprimé ses réserves dans une prise de position datée du 6 mars dernier. Deux semaines après, dans nos colonnes, le professeur Hans Wolff, président de la Conférence des médecins pénitentiaires suisses, dénonçait en ces termes les effets pervers de la participation aux frais: «Cette directive met en péril la qualité des soins



aux détenus et empêche de lutter efficacement contre les maladies transmissibles [...]. Les maladies infectieuses peuvent toucher les codétenus mais aussi les gardiens, les avocats, les visiteurs, voire toute la population en cas de libération. Une prise en charge efficace est donc d'une importance capitale pour protéger la société dans son ensemble.»

Les craintes du monde médical sont visiblement restées sans effet. La circulaire, destinée à informer les personnes condamnées, donne cet exemple pour éclairer le détenu non assuré qui ne connaît rien à la LAMal. «Le Service d'application des peines et mesures paie, en 2019, 2500 francs de frais médicaux pour vous et 750 francs de frais d'ambulance. Votre participation sera la suivante: franchise: 300 francs;

## «Les maladies infectieuses peuvent toucher les codétenus mais aussi les gardiens, les avocats, les visiteurs, voire toute la population en cas de libération»

HANS WOLFF, PRÉSIDENT DE LA CONFÉRENCE DES MÉDECINS PÉNITENTIAIRES SUISSES

quote-part: 10% de 2200 francs, soit 220 francs; frais d'ambulance: 750 moins 500 francs, soit 250 francs; soit un total de 770 francs, qui sera débité de votre compte réservé, si le solde de celui-ci est suffisant.» Notons que la décision concordataire évoque au contraire le recours autant que possible au compte disponible du détenu ou à sa fortune personnelle.

Le prélèvement, souligne aussi la circulaire cantonale, se fera au début de chaque année pour les frais réglés l'année précédente, ou quelques jours avant la libération pour les frais de l'année en cours. L'autorité précise: «En aucun cas votre compte réservé ne pourra être mis en négatif et aucune dette ne sera constituée.» En gras, il est ajouté: «En aucun cas, vous ne devez renoncer à des soins médicaux pour des raisons financières.»

## Avocats inquiets

Comment sera reçu ce message par une population précarisée et réticente à la consultation? Certains pourraient arrêter leur traitement ou renoncer à se faire dépister par souci d'économies, sachant qu'un détenu touche 25 francs par jour de travail et que ce revenu est réparti en trois parts (65% sur un compte disponible pour les dépenses courantes, le reste divisé en une part réservée pour payer certains frais et une part bloquée pour aider à la réinsertion). La part réservée, qui sera ici ponctionnée, est aussi celle qui sert aux contributions d'entretien, à l'indemnisation des victimes, aux frais de justice, voire à constituer une économie supplémentaire pour la sortie.

Me Catherine Chirazi, présidente de la commission pénale de l'Ordre des avocats, soutient le principe du maintien de la gratuité: «Si d'autres cantons ont pu faire le choix d'appliquer la décision de la Conférence latine, Genève, compte tenu de la surpopulation sévère et chronique que connaît la plus grande de ses prisons, ne saurait l'appliquer, sauf à prendre le risque d'augmenter plus avant la souffrance physique et psychique des personnes privées de liberté et engager plus avant sa responsabilité.»

## Critiques balayées

Pas de quoi émouvoir Mauro Poggia, premier conseiller d'Etat à diriger à la fois la Santé et la Sécurité. Ce dernier précise que la participation concerne uniquement les détenus en exécution de peine et non pas en détention provisoire (une population très largement mélangée à Champ-Dollon). Le ministre ajoute qu'il est aussi «erroné de prétendre que cette participation réduirait la possibilité de régler les indemnités aux victimes car les frais médicaux n'arrivent qu'en cinquième position dans l'ordre des paiements imposés au détenu.»

Aux yeux du magistrat, il n'y a pas à craindre une dégradation de la santé en milieu carcéral. Mauro Poggia rappelle que «l'accès aux soins est garanti indépendamment des ressources financières du détenu» et ne voit finalement pas comment Genève pourrait décider de s'affranchir d'un règlement concordataire. Aride logique qui rattrape un canton longtemps à la pointe de la médecine et de la prévention des risques en milieu carcéral. ■